

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
23/06/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT.

Etaient absents et excusés : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.
Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Valérie BOHR.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Nadège DRISSI.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=====

**POINT 2021-43- Conditions financières des activités de
remplacement du séjour 3-17 ans de l'été 2021**

Rapporteur : Léo KANNY

Dans le cas où le séjour itinérant en France pour les 3-17 ans qui doit se tenir du 12 au 21 juillet 2021 devait être annulé, il est proposé, en remplacement, 2 semaines d'animations comme suit :

- Semaine du 12 au 16 juillet 2021 (sauf le 14 juillet) soit 4 jours : jeux de société, pétanque, Molkky, grand jeu, randonnée nature, sortie bowling/escalade et journée au parc animalier de Sainte-Croix.
- Semaine du 19 au 23 juillet 2021 soit 5 jours : stage de musique électronique, stage sportif et journée à la base nautique de Mittersheim prévoyant des activités nautiques, (canoë, paddle, pédalo, structure gonflable sur l'eau, baignade).

Il convient d'en fixer les droits d'accès par semaine d'animations. A noter que ces tarifs ci-dessous tiennent compte de l'application du quotient familial tel que défini par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013.

	Tarif moulinois (en €)			Tarif non-moulinois (en €)		
	Tarif de base	Tarif moins 12%	Tarif moins 30%	Tarif de base	Tarif moins 12%	Tarif moins 30%
	QF 801€ et plus	QF de 401€ à 800€	QF de 0€ à 400€	QF 801€ et plus	QF de 401€ à 800€	QF de 0€ à 400€
Semaine du 12 au 16 juillet – 4 jours	40,00	35,20	28,00	52,00	45,76	36,40
Semaine du 19 au 23 juillet – 5 jours	55,00	48,40	38,50	71,50	62,92	50,05

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE la participation financière des familles selon la grille des tarifs fixés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou ses représentants de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 29/06/2021

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210629-2021-43-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.